

Du cinq novembre mil neuf cent-cinq, à heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Maurice Maurice François

Agé de vingt huit ans, né à La Garde
 département d'au bar le dix huit du mois
 de juillet mil huit cent quarante sept profession
 de cultivateur domicilié à Coulon département
 d'au bar fils majeur de Maurice Louis
 née né à Coulon département
 d'au bar profession de cultivateur
 domicilié à Coulon département d'au bar
 et de Marie Claire Josephine née à La Garde
 département d'au bar, son épouse, domiciliée à Coulon (bar)
 après et la mère ses parents et consentants, d'une part.

Et de Paul Marie Josephine

Agée de vingt deux ans, née à La Garde
 département d'au bar le cinq du mois
 de juillet mil huit cent quatre vingt trois profession
 d'ouvrière domiciliée à La Garde département
 d'au bar fille majeure de Paul Joseph
 Marie née à La Garde département
 d'au bar en son vivant profession de mineur
 domicilié à La Garde département d'au bar
 et de Louis Augustin Josephine née à Coulon
 département d'au bar, son épouse, domiciliée à La Garde (bar)
 la mère ses parents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage

faite, sans opposition, les dimanches vingt-cinq
 octobre et cinq novembre mil neuf cent-cinq, demeurant
 affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Le acte de naissance du futur époux ;

3° Le acte de naissance de la future épouse ;

4° Le acte de décès du père de la future épouse ;

5° Le certificat de non opposition délivré le huit

novembre mil neuf cent-cinq par M. l'Officier de

l'Etat civil de la commune de Coulon

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code

civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu
 fait de _____ contrat de mariage à la date du _____
 du mois d' _____ mil neuf cent _____
 par devant M' _____ notaire à _____
 département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Paul Marie
 Josephine et l'autre Maurice Maurice François.

Le tout en présence de Dames Joseph
 domicilié à La Garde département d'au bar
 âgé de quarante ans, profession de boulanger, beau
 père de la future.

De Louis Paul
 domicilié à La Garde département d'au bar
 âgé de vingt huit ans, profession d'ouvrier du pont
 père de la future.

De Suzanne Victor
 domicilié à La Garde département d'au bar
 âgé de trente cinq ans, profession d'ouvrier du pont
 beau père de la future.

Et de Maurice Augustin
 domicilié à La Garde département d'au bar
 âgé de vingt trois ans, profession de cultivateur
 père de la future.

Après quoi M. André Charlot, maire de la
 commune de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par lesdits six parties à Coulon du jour et au lieu des
 futur et de la mère de la future qui ont déclaré se le servir.
 J'approuve des sept mil neuf cent-cinq.

Maurice Maurice Marie Paul Dames
 Suzanne Paul Suzanne Victor
 Maurice Augustin